SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ALGÉRIE

VOUS ACCOMPAGNE EN ALGÉRIE

2019

Mohamed Nazim Bessaih

C'EST VOUS L'AVENIR

SOCIETE GENERALE ALGERIE

Classification : C1 - Interne

CONCEPTS IMPORTANTS SUR LES OPÉRATIONS CROSSBORDER

Une bonne compréhension du contrôle des changes est primordiale pour vos affaires au quotidien avec l'Algérie

1 NON CONVERTIBILITE TOTALE

Art 8 du FMI : convertibilité que des opérations courantes

2 TERRITORIALITE

3 L'INVESTISSEMENT A L'ETRANGER

Les transferts de capitaux au titre de l'investissement à l'étranger par des opérateurs économiques de droit algérien, sont soumis à l'autorisation préalable du Conseil de la monnaie et du Crédit.

- ✓ Création de société ou de succursale
- ✓ Prise de participation dans des sociétés existantes
- ✓ Ouverture de bureau de représentation

Et sous condition que l'activité projetée est complémentaire avec l'activité exercée en Algérie

Convertibilité causée

RÈGLES DE BASE

Cadre législatif :

- Un dispositif légal favorisant les activités de production de biens et de services.
- Les importations de services et transferts de dividendes ne sont accessibles qu'aux seules entités de production de biens et de services.
- Les importations de marchandises se font soit par :
  - **Crédit Documentaire,**
  - **Remise Documentaire**
  - **Transfert libre (open account)** **Paiement après dédouanement**
- Possibilité d'émettre des SBLC's en couverture d'un contrat global, des flux réalisables en encaissement documentaire.
- Introduction des conditions particulières relatives à la domiciliation des opérations destinées a la revente en l'Etat (Instruction n°05-2017 du 22 octobre 2017)
- Un certificat de libre commercialisation (fournis par le fournisseur et visé par une chambre de commerce)

COMMENT RÉALISER DES OPÉRATIONS VERS L'ALGÉRIE

Les suspends à l'importation:

Les restrictions pour exportations vers l'Algérie touchent :

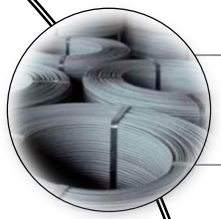

Le rond à béton

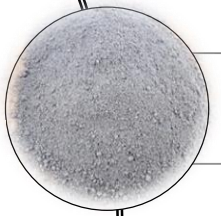

Le ciment gris portland

Les agrumes et légumes frais

Les engins roulants:

L'automobile, tracteur routier, remorques et semi remorques

Les engins sont autorisés uniquement pour les concessionnaires sur la base d'un agrément pour l'activité

IMPLICATIONS RÉGLEMENTAIRES DE L'INSTRUCTION 05 17

Article 29 : A l'exception des opérations en transit et des opérations visées à l'article 33 ci-dessous, toute opération d'importation ou d'exportation de biens ou de services est soumise à l'obligation de domiciliation auprès d'un intermédiaire agréé.

La domiciliation est préalable à tout transfert/rapatriement de fonds, engagement et/ou au dédouanement.

Réintroduction du principe de la domiciliation préalable pour la revente l'état :

La domiciliation de toute opération d'importation de biens destinés à la revente en l'état doit s'effectuer au moins trente jours (30j) préalablement à l'expédition de la marchandise.

IMPLICATIONS FINANCIÈRES DE L'INSTRUCTION 05 17

Article 3 : La domiciliation d'une opération d'importation de biens destinés à la revente en l'état est tributaire de la constitution d'une provision par l'importateur auprès de la banque domiciliataire.

Cette provision doit être d'un montant au moins égal à cent vingt pourcent (120%) de la valeur de l'opération d'importation.

La constitution de la provision financière préalable, couvrant 120% du montant d'importation au moment de la domiciliation, cette provision peut être constituée:

Soit

- Par les dépôts de l'entreprise auprès de sa banque sous-forme de provision ou DAT etc….

et/ou

- Par affectation d'une ligne de crédit

IMPORTATION DE BIENS D'ÉQUIPEMENTS ET MARCHANDISES

Toute importation ou exportation doit être préalablement domiciliée

Ayants-droits:

- **Les Personnes morales résidentes autorisées à exercer des activités commerciales régulièrement inscrites au registre de commerce**

- Librement domiciliables auprès des guichets bancaires à l'exception des produits prohibés ou soumis a licences

- Les importations avec engagement de non revente en l'état la domiciliation reste préalable uniquement avant dédouanement

- Les importations avec taxe de domiciliation de 1 % doivent être provisionnés et domiciliés 30 jours avant l'expédition

- Les importations de produits finis servant d'intrant dans la production nationale ne sont pas concernées par cette mesure ---reste a définir

- Les médicaments et le dispositif médical sont dispensés de cette formalité sur la base du plan d'importation annuel

- Les viandes et animaux vivants sont dispensés du délai de 30 jours

Click to add sources

LA DOMICILIATION : GÉNÉRALITÉ

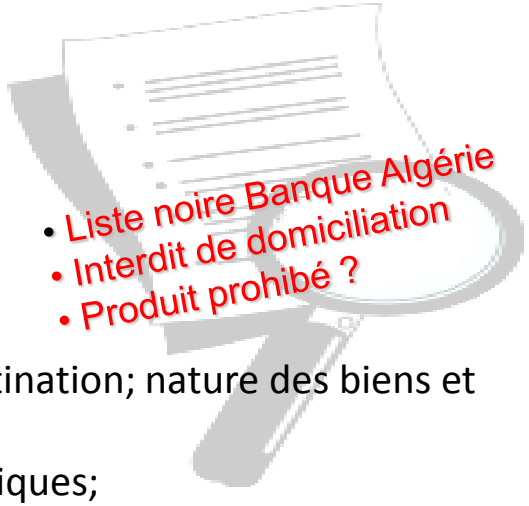

- Liste noire Banque Algérie
- Interdit de domiciliation
- Produit prohibé ?

Mentions obligatoires de la facture

- Nom et adresse des co-contractants;
- Pays d'origine, de provenance et de destination; nature des biens et services;
- Quantité, qualité et spécifications techniques;
- Prix dans la monnaie de facturation et paiement;
- Délai de livraison ou de réalisation;
- Mode de règlement (Règlement Banque d'Algérie 07-01);
- Cachet Humide et signature (Article 04 du décret exécutif 05-468 du 10/12/05);

Prévoir l'étape de pré-domicliation électronique

Règle impérative

Document de transport
Facture originale
Document douanier

Mêmes mentions (incoterm,acheteur, NIF…)

Click to add sources

INCOTERMS

- Autorisés

  F.O.B
  C.F.R
  C.P.T

- Prohibés

  C.I.F
  D.D.U

  → Tout incoterm incluant l'assurance

CAS PARTICULIER DE L'EX-WORKS

Click to add sources

LES ACOMPTES

Article 50 du règlement Banque d'Algérie 07-01

- Il est autorisé le versement d'un acomptes dans la limite de 15% du montant global du contrat, pour l'importation de biens et services, sous réserve de la présentation d'une garantie de caution de restitution d'avance d'égale valeur délivrée par une banque de première ordre.

- Au-delà de la limite de 15%, l'autorisation préalable de la Banque d'Algérie s'impose.

Click to add sources

IMPORTATION DE SERVICES

- Ayants-droits :
  - **Les Personnes morales résidentes ayant une activité de production de biens ou de services régulièrement inscrites au registre de commerce et pour leur propre utilisation.**

Toute importation ou exportation doit être préalablement domiciliée

(La liste complète des prestations éligibles figure dans l'instruction Banque d'Algérie n° 02-07)

Les Importations de services destinées à la revente en l'état et qui ne sont pas liées aux activités de production en Algérie restent soumises à un accord préalable de la Banque d'Algérie (Instruction Banque d'Algérie n° 05-07)

Aussi et par référence à l'article 628 du CC, tout contrat entre une société et l'un de ses administrateurs, doit être accompagné du PV ou autorisation portant sur la validation dudit contrat par le CA ou tout organe équivalent ainsi que le rapport du CAC ayant servi pour la validation.

Click to add sources

LES GARANTIES INTERNATIONALES DANS LE CADRE DE RÉALISATION DE CONTRAT

Principes de base

- Toute garantie doit être émise par une banque algérienne sur la base d'une contre garantie bancaire émise par une banque internationale de première ordre.

- Toute contre garantie et garantie réémise doit avoir une date de prise d'effet et une date d'échéance. Les garanties sans date d'échéance ne sont pas acceptées par la Réglementation.

- Les garanties directes ne sont pas autorisées.

RECOURS À L'ARBITRAGE INTERNATIONAL

Décret présidentiel du 25/04/1993

- Les sentences d'arbitrage international sont reconnues en Algérie et applicables en droit privé.

S'IMPLANTER EN ALGÉRIE : QUELLE ALTERNATIVE ?

Sous forme de résident

➢ Pour une activité de production (biens ou services)

- Obligation d'avoir un capital majoritairement résident, soit 51% pour une ou plusieurs parties algériennes et 49%pour un ou plusieurs actionnaires étrangers.

➢ Pour une activité d'importation et revente en l'état & distribution

- L'actionnariat doit être au maximum 49% pour un ou des actionnaires étrangers et à 51 % au minimum pour un ou des actionnaires résidents. A noter aussi que les activités de reventes en l'état n'ouvrent pas droit au transfert de dividendes, paiement de services, etc….

Sous forme de non-résident

➢ Pour une activité de représentation

- L'ouverture d'un bureau de liaison aux fins de représentation commerciale et administrative, après présentation d'une caution bancaire de 30.000 USD sur la base du blocage d'un montant équivalent et agrément du Ministère du Commerce.
- Constitution d'établissement momentané non résident pour réalisation de marché de travaux en Algérie.

AVANTAGES D'UNE JV 49/51 EN ALGÉRIE

- Partage de risque
- Apporter son savoir faire
- Garder le Management de l'entreprise via un pacte d'actionnaire négocié
- S'associer à un partenaire industriel qui a déjà l'infrastructure et le foncier ou dans la distribution etc,,,, tout en assurant la complémentarité des business model
- Bénéficier de la connaissance du marché et des règles pays avec l'apport d'un ou des partenaires locaux
- Sécuriser ses parts de marché et faire de la Co-localisation tout en partageant le coût financier de l'investissement
- Bénéficier des avantages comparatifs en terme de coûts des facteurs (électricité, gaz, carburants et l'eau) ainsi que le dispositif fiscal favorisant l'investissement pour une meilleure rentabilité du capital
- Développer ses parts de marché via le marché intérieur ou l'export

➢ Apport en compte courant des associés

- Conformément au décret exécutif n° 13-320, un apport en compte courant des associés peut être mis à la disposition de la société créée dans le cadre d'un investissement étranger direct ou en partenariat dans les conditions suivantes :

❖ Ces apports ne peuvent, en aucun cas, faire l'objet de rémunération ;

❖ Le délai de transfert des apports des associés ne peut dépasser trois (3) ans à compter de la date de réception des fonds en compte. Passé ce délai, ces apports doivent être capitalisés;

➢ Mesures relatives aux garanties financières

- Un investissement direct ou en partenariat, peut bénéficier, et conformément à la législation en vigueur, de garanties financières émises par les institutions financières.
- Les primes et commissions payées au titre de ces garanties peuvent donner lieu à un transfert, et ce conformément à la réglementation en vigueur.

TRANSFERT DE DIVIDENDES

- Le traitement des dossiers de transferts de dividendes et de cession de parts sociales ou liquidation est autorisé
- Toute entreprise ayant une activité de production de biens et de services, ouvre droit au transfert de dividendes et de cession de parts sociales (code activité du registre de commerce faisant foi)
- Art.31.- Les investissements réalisés à partir d'apports en capital, au moyen de devises librement convertibles, régulièrement cotées par la Banque d'Algérie et *dont l'importation est dûment constatée par cette dernière*, bénéficient de la garantie de transfert du capital investi et des revenus qui en découlent. Cette garantie porte également sur les produits réels nets de la cession ou de la liquidation,

- Pièce maîtresse → l'attestation justifiant les apports extérieurs

- Les autres documents sont définis sur instruction de la Banque d'Algérie -- 01-09.

Click to add sources

APPORTS EXTÉRIEURS DANS LE CADRE DE LA NOUVELLE LOI SUR L'INVESTISSEMENT

- Les seuils minima, prévus par l'Article 25 de la loi n° 16-09 du 29 Chaoual 1437 correspondant au 3 août 2016, susvisée, pour le bénéfice de la garantie de transfert, calculés par tranches sur la base de la part de financement incombant à l'actionnariat étranger dans le coût total de l'investissement, sont fixés comme suit :
- a) 30 % lorsque le montant de l'investissement est inférieur ou égal à 100.000.000 DA
- b) 15% lorsque le montant de l'investissement est supérieur à 100.000.000 DA et inférieur ou égal à 1.000.000.000 DA ;
- c) 10% lorsque le montant de l'investissement est supérieur à 1.000.000.000 DA. La part de financement du coût total de l'investissement incombant à l'actionnariat étranger, est proportionnelle à la quotité détenue par ce dernier dans le capital social de la société.
- La non-satisfaction aux seuils minima, ci-dessus fixés, ne fait pas obstacle au bénéfice des avantages. Elle prive, cependant, l'investissement de la garantie de transfert, prévue par l'article 25 de la loi n° 16-09 du 29 Chaoual 1437 correspondant au 3 août 2016, susvisée.

Click to add sources

Conditions

- Les jetons de présence et les tantièmes ne sont distribuables que lorsqu'il s'agit d'une S.P.A. (à l'exclusion de toute autre forme juridique).
- Les tantièmes ne sont distribuables que lorsqu'il y a eu une distribution réelle de dividendes mais ne doivent en aucun cas dépasser les 10% du montant des dividendes distribuables (CF articles 727 à 728 du Code de Commerce)

Click to add sources

L'EXPORTATION…….

- **Obligation de rapatriement dans les 180 jours suivant la date d'expédition.**

- **Possibilité de rapatrier 50% Devises et 50% DZD.**

- **Possibilité de verser 40 % de part devise sur le compte exportateur utilisable pour la promotion de ses exportations.**

- **Tout délai de rapatriement > 180 jours se fait soit 100% DZD sauf si couvert par une assurance Coface et dans la limite des 360 jours.**

Si l'exportateur Algérien accorde contractuellement un délai de paiement supérieur à 180 jours, l'opération doit être conditionnée par une assurance CAGEX (Coface)

Click to add sources

TYPE DE COMPTES

	Residents	Non-Residents
DZD	X	
Devise	X	X
CEDAC		X
INR		X

Click to add sources

CHIFFRES CLÉS D'SGA 2017

Société Générale Algérie

455 000 clients

+ 1 500 collaborateurs

+ de 52 % de femmes

19 ans de développement

19,5 milliards de DZD Produit net bancaire (KN)

42 milliards de DZD de capitaux propres

93 Agences

dont **13** Centres d'Affaires

Et **1** Direction Grandes Entreprises

SOCIETE GENERALE
élue 2ème Banque Cash Management en Algérie
Euromoney 2016

- **97ème Banque d'Afrique et 46ème d'Afrique du nord, 7ème Banque en Algérie en total Bilan incluant les banques publiques selon le classement Jeune Afrique 2017**

NOS SERVICES AUX CLIENTS ET NOTRE SOUTIEN À L'ÉCONOMIE

SGA vous accompagne dans votre activité courante, en mettant à votre service les solutions suivantes via un dispositif organisationnel dédié:

Produits de banque au quotidien

- Ouverture de compte
- (Courant , Capital, Cedac et INR …)
- Moyens de paiement et d'encaissement
- Outils cash management
- Conseil en opérations de Comex

Financement du cycle d'exploitation

- Lignes de crédits de trésorerie
- Financements de créances
- Crédits par signature(LC, Avals, Cautions)
- Refinancements des opérations à l'import (Spot)

Financement de vos projets de développement et d'investissement

- Le Crédit à Moyen Terme (CMT)
- Leasing de biens d'équipements et de matériel roulant
- Leasing immobilier (S1 2018)
- Location Longue Durée via ALD
- Financements structurés
- Conseils en investissements / Recherche de partenaires

Click to add sources

UNE BONNE PRÉSENCE NATIONALE DE SGA

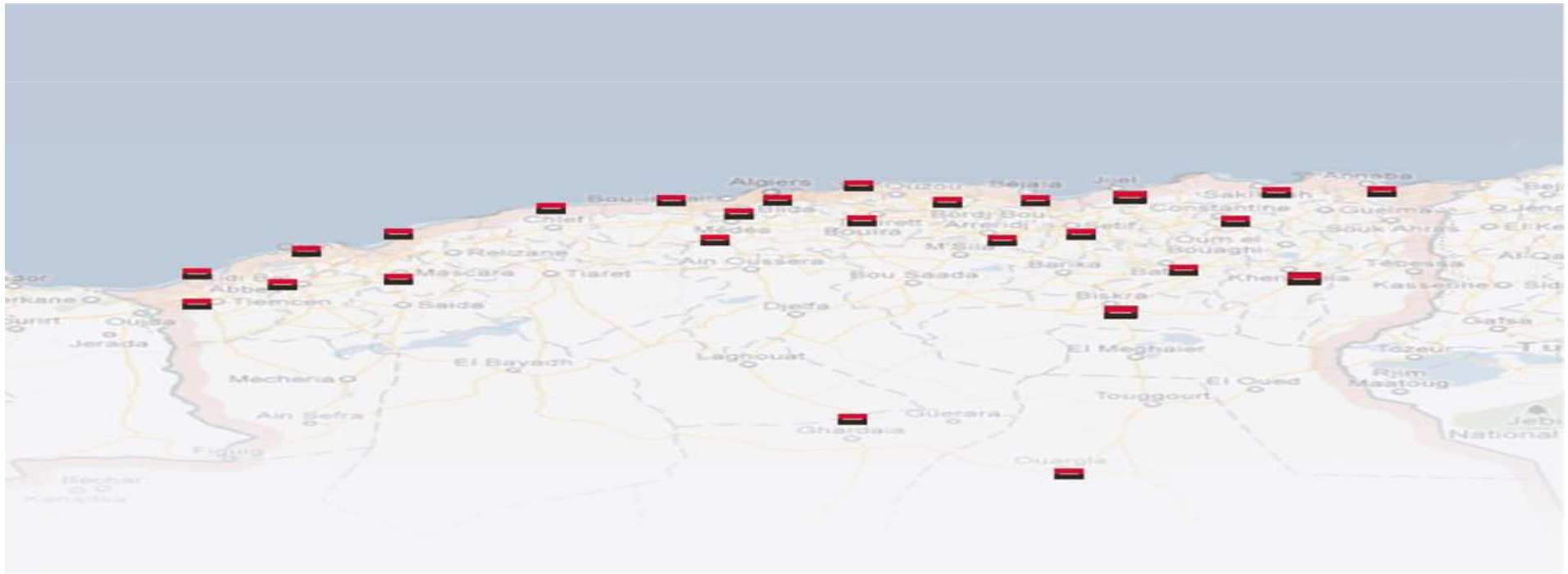

Implantation de la Société Générale Algérie sur le territoire national : 31 Wilayas

ALGER : 28	BORDJ BOU ARRERIDJ : 2	KHENCHELA : 1	SIDI BELLABES : 1
AIN-TEMOUCHENT : 1	BOUIRA : 1	MASCARA : 1	SKIKDA : 1
ANNABA: 3	BOUMERDES: 1	MEDEA: 1	SOUK AHRAS: 1
BATNA: 1	CHLEF: 1	MOSTAGHANEM: 1	TIPASA: 1
BEJAIA : 5	CONSTANTINE : 2	ORAN : 9	TIZI-OUZOU : 2
BISKRA : 1	GHARDAIA : 1	OUARGLA : 2	TLEMCEN : 2
BLIDA : 3	JIJEL : 1	SETIF : 3	RELIZANE : 1

QUESTIONS

Click to add sources

C'EST VOUS
L'AVENIR

SOCIETE
GENERALE

Classification : C1 - Interne